



Un + pour votre projet !



© F. Gairol

PASS *Commerce et artisanat*

LORIENT
AGGLOMÉRATION



SOMMAIRE



Le pass commerce et artisanat en bref.....	3
Qui est concerné ?.....	4
Ça se passe où ?.....	5
Exemples de projets éligibles.....	6
Modalités de mise en œuvre.....	7

EN BREF

Depuis mai 2020, Lorient Agglomération a souhaité élargir l'éligibilité des projets soutenus par le Pass commerce et artisanat instauré en 2019. Cofinancé avec la Région Bretagne et instruit en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre de métiers et de l'artisanat du Morbihan, le **Pass commerce et artisanat finance tout projet d'investissement sur l'ensemble des 25 communes de Lorient Agglomération (hors zones d'activité commerciale)**. Il concourt ainsi à deux objectifs principaux :



- aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat ;
- dynamiser l'activité commerciale et artisanale dans les communes.

Le Pass commerce et artisanat permet ainsi de soutenir le **développement de l'économie de proximité dans les communes de Lorient Agglomération** et l'adaptation des professionnels du commerce et de l'artisanat aux évolutions des pratiques de consommation.



LES PROJETS D'INVESTISSEMENT LOCALISÉS DANS LES 25 COMMUNES DE LORIENT AGGLOMÉRATION, HORS ZONES D'ACTIVITÉ COMMERCIALE, SONT ÉLIGIBLES

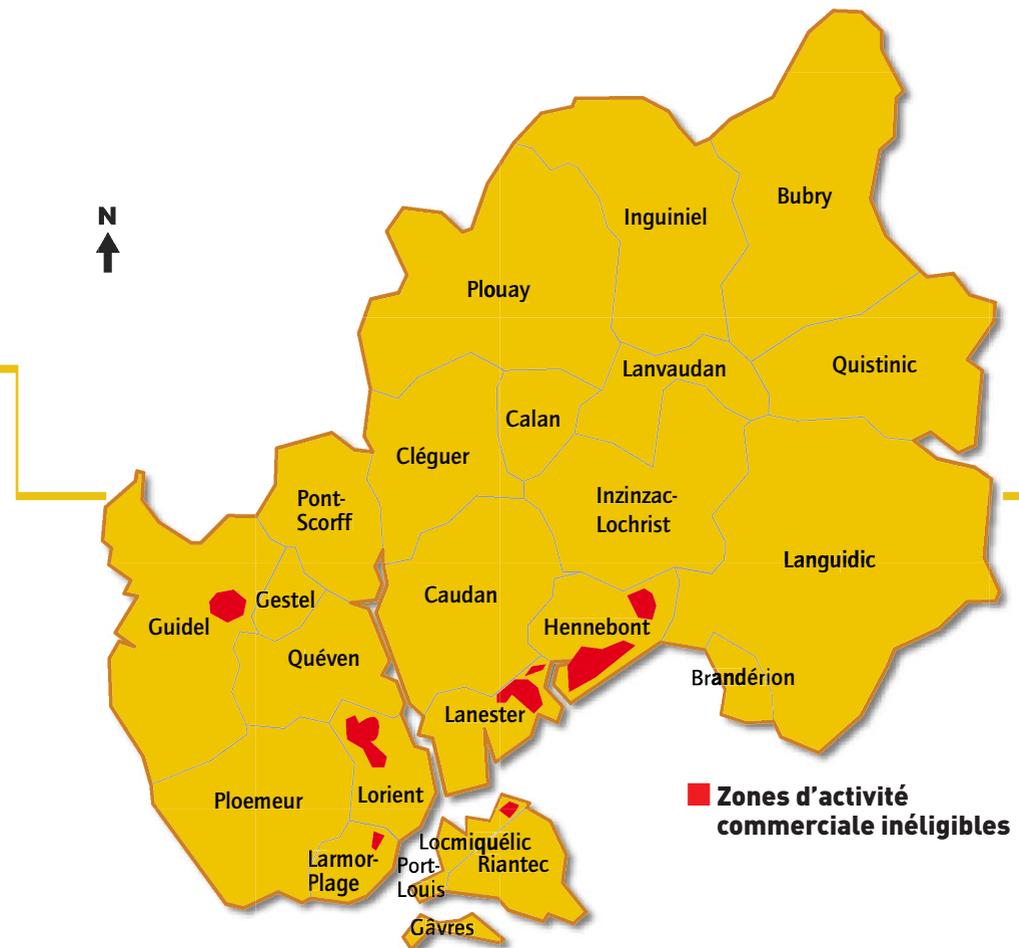
QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises commerciales ou artisanales indépendantes inscrites soit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers. *Par exemple : cafés-tabac, restaurants, hôtels, commerces de proximité, supérettes, campings, artisanat alimentaire (boucher, boulanger, fromager...), fabrication (céramiste, ébéniste, graveur, métallier...), de services (coiffeur, esthéticienne, cordonnier, fleuriste...)*.*

Au maximum, celles-ci peuvent employer 7 salariés équivalents temps plein en contrat à durée indéterminée (CDI) et générer 1 million d'euros hors taxe de chiffre d'affaires.

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles sous réserve du respect de deux critères : le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan et l'impact du projet pour le territoire.

* Sont par extension exclus de ce dispositif : le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services (immobilières, financières, de voyages...), les activités de services à la personne (portage de repas, ménage...), le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières (banques, assurances...), les établissements implantés en galerie et ZAC, les SCI, sauf dans les cas où au moins 50 % du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation.



Zones d'activité commerciale inéligibles

0 5 km





EXEMPLES DE PROJETS ÉLIGIBLES

Création, reprise, modernisation ou extension d'activité

L'aide apportée par le Pass commerce et artisanat soutiendra les investissements tels que les travaux (dont ceux liés à l'accessibilité, la mise aux normes, l'embellissement), les équipements (chambres froides, vitrines réfrigérées, manutention, transpalettes, etc.), les prestations de conseil (stratégie commerciale, accessibilité, développement numérique...), la réalisation de projets innovants, par exemple la mise en œuvre de solutions numériques de

communication et de gestion de clientèle, la réalisation d'actions communes et structurantes avec d'autres commerces ou la création d'un nouveau concept (économie circulaire, circuits locaux, démarche de développement durable, etc.).

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PASS

- 1• Contactez votre chambre consulaire de référence (Chambre de commerce et d'industrie ou Chambre de métiers et de l'artisanat) qui vérifiera avec vous l'éligibilité de votre projet aux critères du Pass.
- 2• Vous constituez votre demande avec l'aide de la CCI ou de la CMA.
- 3• Votre dossier sera instruit par Lorient Agglomération qui délibérera sur l'attribution de l'aide.
- 4• Le paiement de la subvention sera effectif après présentation des factures acquittées.

Calcul de la subvention

Au maximum l'aide apportée sera d'un montant de 7 500 € recouvrant 30% des investissements (soit une assiette d'investissement de 25 000 € HT maximum).

Les montants d'investissements subventionnables doivent au minimum s'élever à 3 000 € (accessibilité, numérique, commercial) ou à 6 000 € (travaux, équipements, etc.).

Chambre de commerce et d'industrie

21 quai des Indes
56100 LORIENT
02 97 02 40 00

Chambre de métiers et de l'artisanat

16 avenue Raymond Queudet
56100 LORIENT
02 97 63 95 00

Contact Lorient Agglomération

Pôle développement - Direction du développement économique
Maison de l'Agglomération
Esplanade du Péristyle - CS 20001 - 56314 LORIENT Cedex
02 90 74 73 93



**Ce dispositif est cofinancé par Lorient Agglomération
et la Région Bretagne**



Opérateurs locaux

